

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2017

OJ N°48 - POLITIQUE LINGUISTIQUE ET SERVICES A LA POPULATION. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE A L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise des compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque ».

Une consultation des communes membres de la Communauté d'Agglomération a été engagée afin de recueillir leur avis. La majorité qualifiée requise par l'application combinée des articles L5211-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales ayant été atteinte, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral.

Il entraîne la substitution de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque au sein de l'Office Public de la Langue Basque.

Cette substitution vaut également pour le Conseil des Elus du Pays Basque, jusqu'alors membre de l'Office.

Le Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Basque » a été créé en 2004 entre l'Etat, la région Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le Conseil des Elus du Pays Basque.

Il a pour vocation de :

- concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque ;
- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités ou confiées à des maîtres d'œuvre qu'il conventionne à cette fin ;
- apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage à ses membres pour l'intégration de la politique linguistique dans leurs champs de compétences et de responsabilités respectifs ;
- assurer un rôle de veille sur l'intégration de la politique linguistique dans les champs de compétences et de responsabilités de ses membres.

Son périmètre correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, soit les 158 communes du Pays Basque.

La nouvelle convention constitutive de l'Office Public de la Langue Basque, jointe en annexe, approuvée par l'Assemblée générale de l'Office le 13 décembre 2016, puis par les assemblées régionale et départementale, règle les conditions de son organisation et de son financement.

Les droits statutaires, ainsi que la contribution socle, y sont fixés à parité entre les quatre membres du GIP.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque disposerait, comme les trois autres membres, de trois représentants : le Président ou son représentant, ainsi que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, désignés par le Conseil communautaire.

A compter de 2017, la contribution attendue de la Communauté d'Agglomération s'élève à 860.000€, à parité avec les contributions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux objectifs fixés par le Contrat Territorial Pays Basque 2015-2020.

Le niveau de cette contribution, qui sera inscrite au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération, est à mettre en perspective avec le travail à venir de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), les communes exerçant jusqu'alors la compétence « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque ».

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le conseil communautaire est invité à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Basque » ;
- adopter les termes de la nouvelle convention constitutive de l'Office Public de la Langue Basque entre l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- acter la contribution de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à hauteur de 860.000€, à parité avec les contributions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- désigner ses représentants qui seront appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Office Public de la Langue Basque, en la personne de :
 - Monsieur Beñat ARRABIT, délégué du Président
 - Titulaires : Monsieur Jean-Claude IRIART et Madame Germaine HACALA
 - Suppléants : Monsieur Jean-Pierre IRIART et Monsieur Pierre GILLEMOTONIA.